

A propos de la pétition contre le projet de crématorium de SEYSSES (31)

- 1- **Il est inexact de dire** que le SIVOM de La Saudrune n'est pas une société : **c'est un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple**, donc une collectivité locale, **une collectivité publique**, qui n'a pas pour objectif de faire du profit, du « business » (elle ne le peut pas !). Cette collectivité a pour objectif de regrouper **les services publics** attendus par les communes qui en sont membres et transfèrent- à la carte- leurs compétences pour réduire les coûts en mutualisant les moyens et les équipements dans divers domaines (transports en commun, ramassage et traitement des déchets, distribution de l'eau, services d'incendie, piscines, accueil périscolaire, école de musique, équipements culturels et sportifs, **domaine funéraire...**)
- 2- **Il n'est inutile de rappeler** que la crémation, **c'est d'abord une liberté** (reconnue par la loi depuis le 15 novembre 1887), **celle – pour tout individu majeur ou mineur émancipé- de pouvoir choisir son mode d'obsèques** (inhumation ou crémation) **et son mode de funérailles** (civiles ou religieuses). Et les volontés du défunt, qui doivent impérativement être respectées pour autant qu'elles aient été exprimées (autant que possible par écrit), sont protégées par le Code civil.
- 3- Ce mode d'obsèques est de plus en plus choisi par les Français (35% des obsèques en 2014 et plus de 50% d'intentions pour l'avenir, selon l'enquête CREDOC de 2014). Cette progression continue nécessite, pour les collectivités, de se doter des équipements permettant de répondre aux attentes des citoyens concernés (qui sont aussi contribuables !), **c'est-à-dire des crématoriums** pour effectuer les crémations et les cérémonies les précédant, ainsi que, dans les cimetières, **les columbariums, jardins d'urnes, espaces de dispersion...**
- 4- **L'implantation d'un crématorium, équipement public structurant**, répondant à un cahier des charges rédigé sous la responsabilité de la collectivité concernée, **est soumise**, en application de la loi, **à la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête d'utilité publique préalable** au cours de laquelle chaque citoyen peut faire part de ses observations, de ses critiques...
- 5- Tous les propos tenus dans la pétition à propos des pollutions dues aux rejets des cheminées des crématoriums ne sont que des affirmations gratuites, non prouvées, donc infondées. En effet, ces crématoriums sont soumis à des contrôles réguliers des installations et des rejets dans l'atmosphère. A cet effet, la France, se conformant en cela à une directive européenne de 1995, a publié le 28 janvier 2010 un arrêté du ministère de la Santé, **relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère** (voir document joint à la présente fiche). Les crématoriums en service ont jusqu'à 2018 pour se mettre en conformité. Certains l'ont déjà fait. **Et tous les nouveaux crématoriums mis en service en France depuis quelques années sont équipés de systèmes de filtration**, permettant de respecter les normes et les taux maxima imposés par l'arrêté et par la directive européenne, appliquée dans de nombreux pays, à la satisfaction générale. Pour s'en convaincre, il suffit d'aller les visiter et demander à recevoir copie des résultats des mesures des différents polluants mentionnés dans l'arrêté. La liste de ces nouveaux crématoriums, équipés de systèmes de filtration, peut être fournie sur demande. Il faut aussi aller visiter les crématoriums implantés dans des zones d'habitation (ainsi, le crématorium du Pech Bleu à Béziers, situé au milieu de lotissements... dont certains ont été construits après la mise en service du dit crématorium !
- 6- **On ne peut pas dire pour autant qu'il n'y a aucune pollution émanant des crématoriums.** Elle résulte d'une activité humaine (Lavoisier : « *Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme*»). Mais elle est à des taux faibles, sinon insignifiants, comparés à la pollution émanant des activités industrielles (usines, chantiers) ou agricoles ... sans oublier la pollution due à la circulation automobile (chaque citoyen, ou presque, est concerné) ! Et que dire de la **pollution des nappes phréatiques par la décomposition des corps inhumés** (pouvant aller jusqu'à déplacer des cimetières, comme à Quimper il ya quelques années), **par les métaux lourds et autres pesticides ou engrais** (cours d'eau, terrains, voire jardins...) ?
- 7- **Quant à la moins value immobilière des habitations environnantes, ou le trouble dû à la circulation des véhicules et personnes venant au crématorium, cela relève aussi d'affirmations gratuites, non prouvées !** Ce sont des craintes de riverains, notamment du fait du côtoiement avec la Mort, qui reste un sujet encore tabou, et qu'on préfère ignorer ! D'où ce texte en fin de pétition : « *Pourquoi... ne pas choisir un endroit radicalement éloigné de toute habitation ? Pourquoi sacrifier les citoyens... à un projet aussi contestable dans sa forme, sinon dans son fond ?* »